



## Dossier de presse

# Droit à l'information retraite

Le **100 000 000<sup>e</sup>** document diffusé

Paris, le 10 janvier 2019

Fin 2018, le 100 millionième document du droit à l'information a été diffusé (par voie postale et par internet) pour informer les assurés sur leurs droits à la retraite.

## Un droit instauré par la loi, pour tous les assurés

Le droit à l'information a été mis en place par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites qui instaure un droit individuel des assurés à être informés sur leur retraite. Cette loi a été renforcée par celle de novembre 2010.

Le droit à l'information a pour objectif d'informer, de manière systématique, les assurés sur leurs droits connus des régimes de retraite et sur ceux qu'ils sont susceptibles d'acquérir afin de leur éviter des pertes de droits. Il concerne l'ensemble des assurés, tout au long de leur vie professionnelle.

La mise en œuvre concrète du droit à l'information remonte à 2007 avec l'envoi par courrier, dans une enveloppe bleue caractéristique, des premiers documents : le relevé de carrière (ou relevé de situation individuelle) et l'estimation retraite (ou estimation indicative globale). L'envoi automatique de ces documents est réalisé chaque année auprès des assurés dès leurs 35 ans puis tous les 5 ans (voir p. 3 « Des outils adaptés aux assurés »).



La loi du 21 août 2003 crée également un groupement d'intérêt public (GIP), composé de l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires (de base et complémentaire), chargé d'assurer la mise en place du droit à l'information : le GIP Info Retraite, devenu en 2014 le GIP Union Retraite.

## Une modernisation continue

Depuis sa création, le droit à l'information a évolué. D'autres documents, outils et services, sont proposés.

- D'une part, pour répondre aux besoins d'information des assurés sur la retraite en général, quels que soient leur âge et leur statut (fonctionnement, organisation, règles de la retraite en France, etc.).
- D'autre part, pour s'adapter au moyen d'information d'aujourd'hui, notamment sur le web.

Le site internet commun à tous les régimes de retraite : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) répond à ce dernier point. Il vient en complément des envois systématiques de relevés de carrière et d'estimations retraite réalisés chaque année. Initialement prévu pour donner aux assurés une information générale sur la retraite, il s'est développé pour offrir aux assurés la possibilité d'accéder à un bouquet de services en ligne depuis un espace sécurisé : le compte retraite. Désormais, en plus d'être informés régulièrement sur leurs droits grâce aux envois automatiques, les assurés accèdent à tout moment à de l'information retraite personnalisée et peuvent effectuer des simulations et démarches en ligne.



La mise à disposition des premiers documents du droit à l'information en ligne date de 2011, pour le relevé de carrière, et de 2016, pour l'estimation retraite. Ils étaient alors accessibles sur les comptes en ligne de certains régimes de retraite. À présent, les assurés les obtiennent depuis leur compte retraite sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr).

## Des outils adaptés aux assurés

Le droit à l'information concerne tous les assurés, du début jusqu'à la fin de leur carrière. Quels que soient leur âge, leur statut et leur parcours professionnel, des outils sont disponibles pour les informer sur leur retraite.

- A partir de 35 ans, un **relevé de carrière** est adressé tous les 5 ans, pour informer les assurés sur leurs droits à la retraite déjà acquis. Il peut également être obtenu sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) à tout âge et à tout moment.



Depuis 2017, un service en ligne est disponible sur le compte retraite : « Voir ma carrière ». Il reprend les informations de la carrière présentées année par année. Le service signale également les anomalies et/ou périodes d'activités professionnelles manquantes aux assurés qui, dès 55 ans, peuvent demander leur correction en ligne à leurs régimes.

- À partir de 55 ans, en plus du relevé de carrière, une **estimation retraite**, calculée selon plusieurs âges de départ est envoyée aux assurés. Tout comme le relevé de carrière, elle peut être demandée en ligne, à tout moment, depuis le compte retraite.

Ces imprimés font partie des documents du droit à l'information envoyés chaque année automatiquement aux assurés concernés. Depuis 2017, l'envoi systématique du relevé de carrière et de l'estimation retraite se fait soit par courrier soit par notification e-mail, selon les préférences de contact choisies par l'assuré.

- Un **entretien information retraite** personnalisé avec un expert des régimes est proposé gratuitement aux assurés à partir de 45 ans. Il leur permet de faire le point sur leur carrière passée, d'obtenir des simulations du montant de leur retraite et de poser des questions. Pour en bénéficier, il suffit aux assurés de contacter l'un de leurs régimes de retraite, de base ou complémentaires.

D'autres services en ligne s'ajoutent aux documents du droit à l'information.

- Avec le **simulateur M@rel (Ma retraite en ligne)**, les assurés peuvent à tout âge simuler leur retraite, à partir des données connues des régimes de retraite. Un premier résultat est obtenu en quelques clics puis, il est possible de simuler différents scénarios de carrière future.
- La brochure d'information « **Ma retraite mode d'emploi** », permet aux assurés de comprendre et préparer leur retraite. Depuis 2018, elle est entièrement dématérialisée. Les assurés créent en seulement trois étapes une brochure personnalisée qu'ils peuvent télécharger, imprimer ou envoyer : [mabrochure.info-retraite.fr](http://mabrochure.info-retraite.fr).

---

Le **compte retraite** permet aux assurés de disposer, sur un seul espace sécurisé et sous forme dématérialisée, de l'ensemble des éléments utiles à leur retraite : relevés de carrière, estimations et simulations retraite, correction de la carrière, etc. Il réunit également des informations personnalisées : règles de cumul, attestations fiscales, dates de versement des pensions, etc. Depuis ce compte, les assurés procèdent à des échanges avec leurs régimes : accès aux coordonnées des organismes, mise à jour de la carrière, changement des préférences de contact.

Prochainement, ils pourront demander leur retraite en une seule fois à l'ensemble de leurs régimes, de base et complémentaires.



## Dates

### Août 2003

Création du groupement d'intérêt public (GIP) Info Retraite pour coordonner et mener à bien la mise en œuvre du droit à l'information.

### Septembre 2007

Envoi des premiers documents du droit à l'information, dans le cadre des envois annuels systématiques.

### Novembre 2011

Relevé de carrière disponible en ligne.

### Novembre 2014

Transformation du GIP Info Retraite en GIP Union Retraite pour élargir sa mission au développement de nouveaux services en ligne notamment.

### Juillet 2016

Estimation retraite disponible en ligne.

### Octobre 2016

Lancement du bouquet de services en ligne : le compte retraite.

### Septembre 2017

Premiers envois systématiques par notification e-mail.

### Février 2017

Nouvelle version du simulateur de retraite en ligne M@rel, plus simple et plus pratique.

### Mars 2018

Brochure d'information « Ma retraite mode d'emploi » disponible en ligne et personnalisable.



## Chiffres

### Près de 6 millions

de personnes concernées par la réception d'un document du droit à l'information chaque année\*

En 2018, cela représentait :

**+ de 2 millions** d'estimations retraite (EIG) transmises,  
dont **35 %** dématérialisées

**Près de 4 millions** de relevés de carrière (RIS) transmis,  
dont **18 %** dématérialisés

**+ d'1 million** de nouveaux cotisants informés

### + de 100 millions

documents diffusés depuis la mise en place du droit à l'information en 2007

**+ de  
3 millions**

de simulations M@rel  
réalisées depuis 2017

**95 %**

des actifs couverts par  
M@rel

**+ de  
3 millions**

de comptes retraite  
créés fin 2018

**+ de  
8 millions**

de demandes de  
documents en ligne en  
2018

\* données chiffrées relatives aux envois systématiques de documents. Ne concernent pas les demandes de documents réalisées en ligne par les assurés directement depuis leur compte retraite.

## À propos d'Info Retraite

Info Retraite identifie les services développés en commun par l'ensemble des régimes pour simplifier la retraite des assurés. Les services proposés sont disponibles sur le site internet commun à tous les régimes de retraite : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) et sur ceux de certains régimes. Info Retraite est géré par l'Union Retraite, le groupement d'intérêt public (GIP) qui réunit les organismes de retraite, de base et complémentaire.